

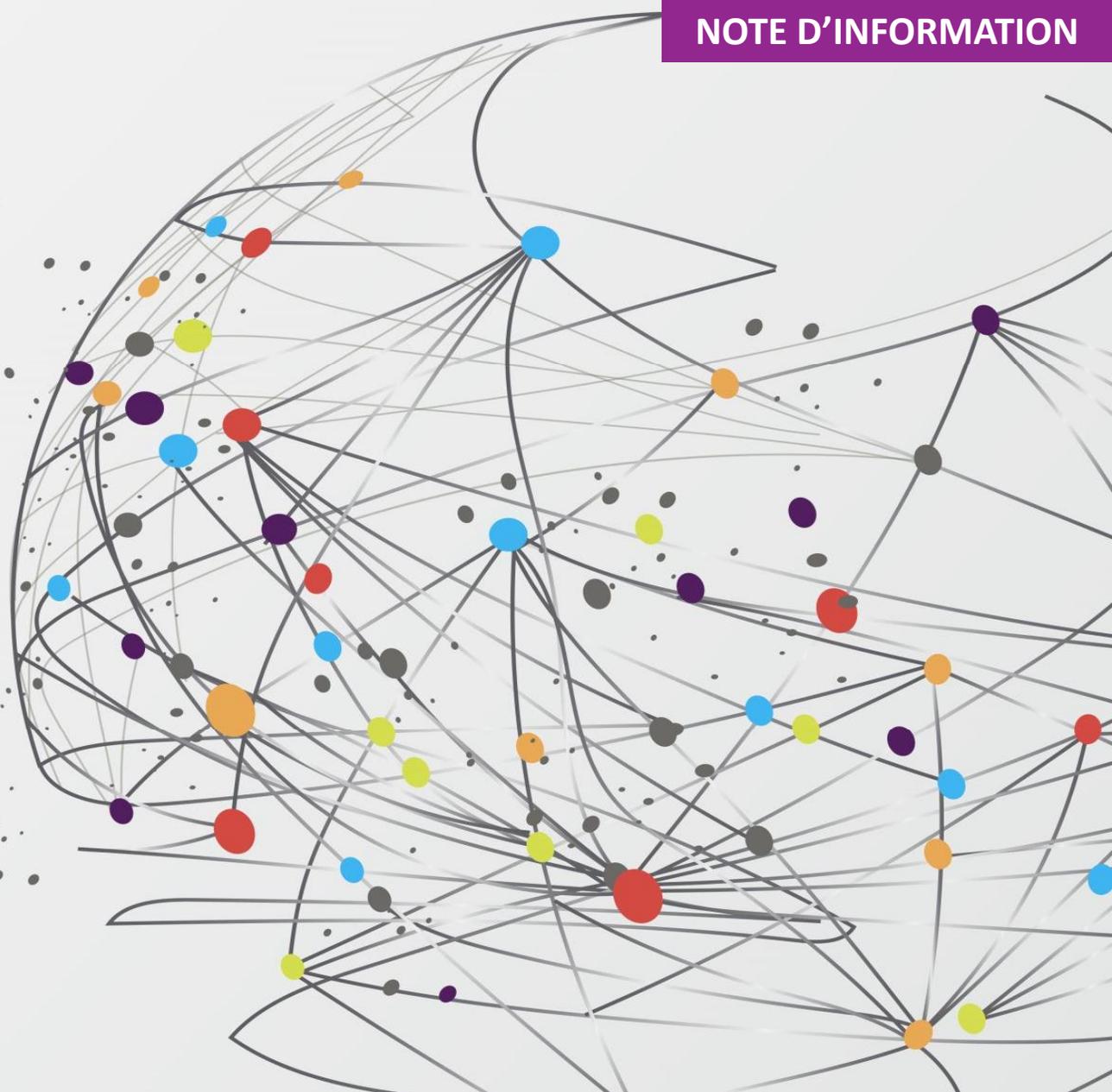


AISSE

AUDIT • CONSEIL • FORMATION

LES PRINCIPALES MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2021

NOTE D'INFORMATION



LOI DE FINANCES 2021

PRINCIPALES MESURES FISCALES



AISSE

AUDIT • CONSEIL • FORMATION
CERTIFIÉ QUALITÉ ISO 9001 VERSION 2008

SOMMAIRE

- A. IMPOT SUR LES SOCIETES**
- B. IMPOT SUR LE REVENU**
- C. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**
- D. DROITS D'ENREGISTREMENT**
- E. MESURES COMMUNES**
- F. SANCTIONS FISCALES**

MESURES SPECIFIQUES A L'IS

1. Exclusion de certaines entreprises du bénéfice du régime fiscal de « Casablanca Finance City (CFC) »;
2. Extension du régime de l'OPCI à la location d'immeuble à usage d'habitation;
3. Exonération des produits de cession des participations des établissements et entreprises publics (EEP) et de leurs filiales réalisés dans le cadre de la privatisation;
4. Non déductibilité de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus.

1. Exclusion de certaines entreprises du bénéfice du régime fiscal de « Casablanca Finance City (CFC) »

- La LF 2021 exclue les entreprises visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du décret-loi n° 2-20-665 du 30 septembre 2020 portant réorganisation de CFC du bénéfice du régime fiscale applicable aux sociétés de services ayant ce statut, à savoir :
 - les établissements de crédit ;
 - les entreprises d'assurance et de réassurance ;
 - les sociétés de courtage en assurance et en réassurance.

- Par ailleurs, les sociétés de services ayant le statut CFC avant le 1^{er} janvier 2020 continueront de bénéficier du régime fiscal CFC en vigueur avant cette date et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

2. Extension du régime de l'OPCI à la location d'immeuble à usage d'habitation

La LF 2021 étend l'exonération de l'IS de l'OPCI à l'activité de location d'immeubles à usage d'habitation.

3. Exonération des produits de cession des participations des établissements et entreprises publics (EEP) et de leurs filiales réalisés dans le cadre de la privatisation

La LF 2021 accorde l'exonération des produits de cession des participations des EEP et de leurs filiales au secteur privé.

De ce fait, ces produits de cession n'auront pas à supporter l'impôt sur les sociétés.

4. Non déductibilité de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus

La LF 2021 précise le caractère non déductible de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus qu'elle instaure.

MESURES SPECIFIQUES A L'IR

1. Transition vers un nouveau régime d'imposition : la contribution professionnelle unique (CPU)
2. Exonération de l'IR au titre du 1^{er} recrutement
3. Exonération de l'IR au titre des salaires versés à des personnes recrutées ayant perdu leur emploi à cause de la pandémie
4. Extension de l'abattement forfaitaire de 50% aux entraîneurs, éducateurs et à l'équipe technique
5. Inclusion des bénéfices émanant de l'élevage de volailles et équins au niveau des revenus agricoles



1. Transition vers un nouveau régime d'imposition : la contribution professionnelle unique (CPU)

La LF 2021 a remplacé le régime forfaitaire d'imposition des revenus professionnels par un nouveau régime intitulé **Contribution Professionnelle Unique**.

Le droit du bénéfice du régime de la CPU est subordonné à deux conditions :

- i. le chiffre d'affaires annuel réalisé ne dépasse pas :
 - **2.000.000 DH** pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ;
 - **500.000 DH** pour les prestataires de services.
- ii. l'adhésion au régime de l'assurance maladie obligatoire de base.

Pour la détermination de la base imposable, il sera tenu :

- d'une part, du chiffre d'affaires réalisé auquel s'applique un coefficient fixé par le CGI pour chaque profession exercée. Cette base sera soumise au taux proportionnel et libératoire de 10%, auquel s'ajoutera un droit complémentaire (D.C) en fonction du montant de l'impôt à payer :

Tranches des droits annuels (DH)	D.C trimestriel	D.C annuel
Moins de 500	300	1 200
De 500 à 1 000	390	1 560
De 1 001 à 2 500	570	2 280
De 2 501 à 5 000	720	2 880
De 5 001 à 10 000	1 050	4 200
De 10 001 à 25 000	1 500	6 000
De 25 001 à 50 000	2 250	9 000
Supérieur à 50 000	3 600	14 400

- d'autre part, des plus-values et indemnités qui seront soumis au taux proportionnel et libératoire de 20%.

La déclaration et le paiement de la CPU peuvent être effectués de manière trimestrielle ou annuelle, soit avant la fin du mois qui suit le trimestre concerné ou avant le 1^{er} mars de l'année qui suit l'année concernée.

2. Exonération de l'IR au titre du 1er recrutement

La LF 2021 a exonérée de l'impôt les salaires versés par une entreprise, association ou coopérative à un salarié à l'occasion de son premier recrutement, pendant les 36 premiers mois à compter de la date dudit recrutement, à condition que :

- le salarié soit recruté dans le cadre d'un **contrat à durée indéterminée**, conclu durant de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- l'âge du salarié soit au plus de 35 ans à la date de conclusion de son premier contrat de travail.

3. Exonération de l'IR au titre des salaires versés à des personnes recrutées ayant perdu leur emploi à cause de la pandémie

En vue d'encourager le recrutement des salariés ayant perdu leur emploi à cause des effets de la Covid-19, la LF 2021 exonère de l'IR le salaire versé à condition que :

- le salaire mensuel brut ne dépasse pas 10.000 Dhs ;
- la perte d'emploi intervient durant le 1^{er} mars 2020 au 30 septembre 2020 ;
- le recrutement intervient au cours de l'année 2021 ;
- le salarié doit avoir bénéficié de la caisse pour perte d'emploi ;
- le salarié n'a pas déjà bénéficié de l'exonération.

L'exonération concerne les douze (12) premiers mois à compter de la date du recrutement.

4. Extension de l'abattement forfaitaire de 50% aux entraîneurs, éducateurs et à l'équipe technique

La LF 2021 a étendue l'abattement forfaitaire de 50% sur les revenus salariaux bruts imposables versés aux sportifs professionnels aux entraîneurs, éducateurs et à l'équipe technique pour la détermination du salaire net imposable.

Pour bénéficier de cet abattement, les entraîneurs, éducateurs et l'équipe technique doivent être titulaires d'un contrat sportif professionnel au sens des dispositions de la loi n° 30-09 et d'une licence délivrée par les fédérations sportives.

A titre transitoire et par dérogation à ce qui précède, ce taux d'abattement est porté à :

- 90% au titre de l'année 2021
- 80% au titre de l'année 2022
- 70% au titre de l'année 2023
- 60% au titre de l'année 2024.

5. Inclusion des bénéfices émanant de l'élevage de volailles et équins au niveau des revenus agricoles

Désormais, les bénéfices émanant de l'élevage de volailles et équins destinés de l'alimentation humaine et/ou animale feront partie des revenus agricoles.

MESURES SPECIFIQUES A LA TVA

La LF 2021 prévoit, en matière de TVA :

- l'exonération avec droit à déduction des :
 - achats à l'intérieur des engins, équipement, matériel militaire, les armes et munitions ainsi que leur parties accessoires par les organes chargés de la défense nationale et les organes chargés de la sécurité et du maintien de l'ordre public ;
 - les transferts d'actifs relatifs aux installations des énergies renouvelables réalisés par l'Office National de l'Electricité et de l'Eau.
- L'exonération de la TVA à l'importation des viandes congelées de bovins et camelines par les Forces Armées Royales ou pour leur compte.
- L'exonération de la TVA à l'intérieur sans droit à déduction des panneaux photovoltaïques et des chauffe-eaux-solaires.
- La taxation de la vente des métaux de récupération.

MESURES SPECIFIQUES AUX D.E

La LF 2021 prévoit, en matière de DE :

1. Exonération de certains actes et écrits :

- Les actes afférents aux restructurations des entités publiques ;
- Les actes et écrits liés aux transferts d'actifs/passifs relatifs aux installations d'énergie renouvelables ;
- Les actes constatant les avances en comptes courants d'associés ainsi que les actes relatifs aux obligations et reconnaissances de dettes visés à l'article 18 de la loi n°103-12 relatives aux établissements de crédits et organismes assimilés.

MESURES SPECIFIQUES AUX D.E

2. Prorogation de la réduction des DE pour l'acquisition des biens immeubles destinés à l'habitation :

La LF 2021 a étendu jusqu'au 30 juin 2021 :

- l'exonération des DE à 100% pour l'acquisition du logement social et du logement à faible valeur immobilière ;
- la réduction de 50% des DE pour l'acquisition de tout logement d'habitation ou de terrain destiné à la construction d'habitation dans la limite de 4.000.000 Dhs.

MESURES SPECIFIQUES AUX D.E

3. Réduction des DE pour les actes de constitution ou d'augmentation de capital des sociétés ou des GIE :

La LF 2021 a réduit les DE, lorsqu'ils sont applicables, de 1% à 0,5% pour les actes de constitution ou d'augmentation de capital des sociétés ou des GIE.

MESURES COMMUNES

Institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus :

La LF 2021 a réintroduit la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus pour une durée d'une année. Elle s'appliquera au :

- i. bénéfice net égal ou supérieur à 1.000.000 Dhs des sociétés soumises à l'IS à l'exclusion de celles exonérées de manière permanente, celles exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle ainsi que les sociétés de services ayant le statut CFC ;
- ii. revenu global annuel de source marocaine net d'impôts, constitué des revenus professionnels, agricole imposables, fonciers et salariaux acquis ou réalisés par les personnes physiques lorsque le montant dudit revenu est égal ou supérieur à 240.000 Dhs.

MESURES COMMUNES

Contribuables	Bénéfice (B) ou revenus (R) En Dirhams	Taux
Personnes morales	1 million \leq B \leq 5 million	1,5%
	5 million $<$ B \leq 40 million	2,5%
	Bénéfice $>$ 40 million	3,5%
Personnes physiques	Revenu \geq 240 mille	1,5%

MESURES COMMUNES

Déclaration et paiement :

Les personnes assujetties à la contribution précitée sont tenues aux obligations suivantes :

- i. Pour les personnes morales soumises à l'IS, déclarer et payer en même temps la contribution en ligne dans les trois (3) mois qui suivent la clôture de l'exercice 2020 ;
- ii. Pour les personnes physiques titulaires de revenus professionnels, agricoles ou fonciers, déclarer et payer la contribution avant le 1^{er} juin de l'année 2021 ;

MESURES COMMUNES

- iii. Pour les personnes physiques titulaires de revenus salariaux, les employeurs et débirentiers doivent :
 - opérer la retenue à la source et la verser le mois suivant celui de la retenue ;
 - déclarer avant le 1 mars 2022, par procédé électronique, cette contribution.
- iv. Pour les personnes physiques qui disposent de plusieurs revenus salariaux versés par plusieurs employeurs, une déclaration annuelle de régularisation doit être souscrite par procédé électronique avant le 1^{er} février 2022.

SANCTIONS FISCALES

1. Fournisseurs défaillants :

Dans le but de lutter contre l'utilisation des factures fictives, la LF 2021 a instauré le rejet des factures émises par les fournisseurs qui ne respectent pas leurs obligations fiscales. En outre, la liste des fournisseurs défaillants sera publiée et régulièrement mise à jour sur le site électronique de l'administration fiscale.

2. Amende en cas de non-communication de la documentation des prix de transfert :

Une amende est applicable à toute entreprise n'ayant pas produit à l'administration fiscale les documents manquants relatifs à la documentation des prix de transfert.

Elle est égale à 0,5% du montant des transactions concernées par les documents non produits.

Merci pour
votre attention

Contactez-nous pour plus d'informations :

 +212 5 22 23 23 32

 cta@aisse.com

 www.aisse.com



AISSE

AUDIT • CONSEIL • FORMATION
CERTIFIÉ QUALITÉ ISO 9001 VERSION 2008